

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 17

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MARCENAC Cécile, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud.

Sont absents : PORTERO Séverine (procuration à Géraud RAYNAL), LEGOUT Cécile (procuration à Cécile CHEVALIER), PENA-AUBERT Christelle (procuration à Florence DELOM), VABRE Fabien (procuration à Patricia BENITO), BOUTONNET Sabine (procuration à Janine TEISSEDRE).

L'an deux-mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric MURAT

N° 2023-056 – Demande de DETR

Vu l'appel à projet DETR 2024 soumis par la Préfecture du Cantal

Considérant la nécessité de reprendre les voiries : Place de l'Eglise, Rue de Granet, Rue du Carriérat,

Considérant la nécessité d'effectuer le marquage au sol,

Ces travaux étant estimés à 56 199.62 € HT, et pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux ainsi fixés,
- De solliciter une aide au titre de la DETR 2024,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention,

Dépenses HT		Recettes		
Place de l'Eglise	19 741	DETR	40%	22 479.84
Rue de Granet	10 249	CD 15 – Amende de police	4.25%	2 388,66
Rue du Carriérat	16 655	Autofinancement	55,75%	31 311,12
Marquage au sol	9 554,62			
	56 199,62			56 199,62

Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

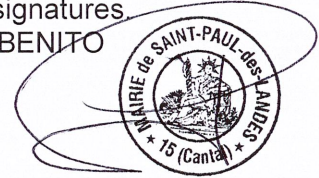
Publié le 26/12/2023

Berger
Levrault

Délibéré en séance le 26/12/2023 au ID : 015-211502042-20231221-DEL_2023_056-DE

Au registre sont les signatures

Le Maire, Patricia BENITO



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/12/2023 sur le site internet de la commune www.saint-paul-des-landes.fr, qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 26/12/2023 à Monsieur le Préfet.

Le secrétaire de séance, Frédéric MURAT